

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS** le **12 OCTOBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX (+1), Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL (+1), Grégory CROZZOLO (+1), Pascal FRANCK, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Marie-Claude CRESPIEN représentée par Pierre-Edouard EON  
Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI  
Audrey LYS représentée par Grégory CROZZOLO  
Marie-France HOFFMANN représentée par Chantal AMICEL  
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY  
Eric LEROYER représenté par Hubert MARCHAIS  
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER  
Stéphane IMBERT représenté par Rémi DU PELOUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**DATE DE CONVOCATION :**

6 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 21  
VOTANTS : 29

**Objet : Changement de lieu de réunion du Conseil municipal**

Vu l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016/22 portant changement de lieu de réunion du Conseil municipal à la Luciole,

Considérant que, historiquement, les réunions du Conseil municipal se tenaient à la salle des fêtes et que cette dernière a été réhabilitée et renommée salle « l'Intemporelle »,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 4 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**VALIDE** le changement de lieu de réunion du Conseil municipal pour la salle « l'Intemporelle » et ce, à compter de sa prochaine séance qui se tiendra le 14 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 12 octobre 2023



La secrétaire de séance,

*D. Goussencourt*  
Dominique DE GOUSSENCOURT  
Conseillère municipale



Le Maire,

*P. Eon*  
Pierre-Edouard EON  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise